

ARCC - ÉCOLE

Aide aux Routes Communales et Communautaires

Caractéristiques de l'aide

Aide aux Travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires (création de passage piétons surélevé, réalisation de zone 30, installation de signalisation tricolore, pose de barrières, aménagement de chemins piétons conduisant aux établissements scolaires...), sur de la voirie non départementale, et reconnus d'intérêt communautaire dans le cas de groupements de communes.

Conditions de l'aide et périodicité

- Possibilité ouverte aux communes et aux groupements de communes de présenter une demande de subvention par année calendaire dans la limite du plafond subventionnable, à la condition expresse que les travaux relatifs aux demandes de subventions des exercices précédents soient terminés.
- Extension du périmètre éligible pour les voies communales et communautaires (limité actuellement aux seuls travaux sur chaussée) jusqu'à la limite du Domaine Public (prise en compte des travaux sur trottoirs et accotements) dans les mêmes conditions d'attribution,
- Possibilité d'intervention pour les communes et gpmts de communes sur les trottoirs et accotements des Routes Départementales en Agglomération, suivant les règles de calcul existantes (prise en compte des seuls linéaires des voies communales et communautaires).

Dispositif d'aide

Taux *	50 % du coût des travaux HT
Montant plafond des travaux subventionnables	80 000 € HT pour les communes et les groupements de communes

*La pondération suivant le potentiel financier par habitant ne s'applique pas à ce dispositif.